



MUNICIPAL

# Gazette MUNICIPALE DE - OF

# Montreal

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de MontréalOfficial organ of the Corporation  
of the City of Montreal

CANADA

Parait le lundi matin  
Published every Monday  
morning  
Abonnements \$2 par an  
Subscriptions a year

Payables d'avance  
Payable in advanceQuatrième année  
Fourth year

No 37

14 Octobre  
October 1907Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montréal,  
Hôtel de VilleLes autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de VilleForward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City HallAll other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"  
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

## OPINIONS LEGALES

Egoût rue Iberville, entre la rue Rachel et la voie  
du Chemin de fer du Pacifique Canadien

### DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 4 octobre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de la  
Voirie.

Messieurs,

Par l'article 52 des amendements à la charte de la Ville, passé à la dernière session (1907), la Cité de Montréal est autorisée à acheter la moitié d'un canal d'égoût construit sur la rue Iberville, entre la rue Rachel et la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien, au coût approximatif de \$7,500, et à répartir ce montant sur les propriétaires des immeubles qui longent le côté Est de ladite rue Iberville au moyen d'un rôle de perception préparé par l'inspecteur de la Cité, suivant l'article 450 de la charte de la Cité.

Par le rapport en date du 27 mai dernier, préparé par l'inspecteur de la Cité, M. Barlow, nous constatons que la moitié du coût dudit canal d'égoût s'élève maintenant à la somme de \$8,282.57, que l'on demande à la Ville de payer.

Nous sommes d'avis que la Cité ne peut aller au delà du montant mentionné dans ladite loi, savoir de payer \$7,500, sans s'exposer à voir son rôle de perception contesté et mis à néant.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité).

Lettre du Révérend Edgard Hill, Dn., re exemption  
de taxe foncière sur les presbytères  
(parsonage houses)

### DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, le 4 octobre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

La lettre du Révérend Monsieur Edgard Hill, Dn., en date du 2 octobre courant, concernant l'exemption de taxe foncière sur les presbytères (*parsonage houses*) dans la Cité, nous ayant été référée pour notre opinion, nous avons l'honneur d'y répondre comme suit:

La loi d'exemption concernant les presbytères, telle que reconnue par l'acte de la Législature de Québec, 1899, 62

## LEGAL OPINIONS.

Iberville street Sewer, between Rachel street and  
Canadian Pacific Ry. Track.

### LAW DEPARTMENT.

Montreal, Oct. 4th., 1907.

To the Chairman and Members of the Road Committee.

Gentlemen,

Per article 52 of the amendments to the City charter, passed at the last session (1907), the City of Montreal was authorized to purchase one-half of a sewer constructed in Iberville street, between Rachel street and the Canadian Pacific Ry. line, at an approximate cost of \$7,500 and to apportion said amount on real estate owned by proprietors along the East side of Iberville street, by means of an assessment roll prepared by the City surveyor, according to article 450 of the City charter.

By the report dated the 27th of May last, prepared, by the City surveyor, Mr. Barlow, we ascertained that one-half of the cost of said sewer amounts presently to the sum of \$8,282.57 which the City is called upon to pay.

We are of opinion that the City cannot pay more than the amount mentioned in said law, to wit: \$7,500, without being exposed to having its assessment roll contested and annulled.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,  
Counsel and Chief City Attorney,  
(For the City Attorneys).

Letter from Revd. Edgard Hill, Dn., anent the  
exemption of assessment on parsonages.

### LAW DEPARTMENT.

Montreal, Oct. 4th., 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

The letter from Mr. Edgar Hill, Dn., dated the 2nd October instant, concerning the exemption of assessment on parsonages, in the City, having been sent to us for an opinion, we beg to report as follows:

The exemption law concerning parsonages as reckoned by an act of the Quebec Legislature, 1899, 62 Vict., ch. 58, sec. 362, has been modified in a very considerable manner